



Régime pédagogique – Année scolaire 2022-2023
Éducation préscolaire 5 ans

Au plus tard le 15 octobre	Au plus tard le 20 novembre 2022	Au plus tard le 15 mars 2023	Au plus tard le 10 juillet 2023
Première communication écrite autre qu'un bulletin	1 ^{er} bulletin	2 ^e bulletin	3 ^e bulletin (bilan de fin de l'éducation préscolaire)
Commentaires sur les apprentissages et le comportement de votre enfant	<p>Légende utilisée :</p> <p>A : L'enfant se développe très bien</p> <p>B : L'enfant se développe adéquatement</p> <p>C : L'enfant se développe avec certaines difficultés</p> <p>D : L'enfant éprouve des difficultés importantes</p>	<p>Légende utilisée :</p> <p>A : L'enfant se développe très bien</p> <p>B : L'enfant se développe adéquatement</p> <p>C : L'enfant se développe avec certaines difficultés</p> <p>D : L'enfant éprouve des difficultés importantes</p>	<p>Légende utilisée :</p> <p>A : L'enfant dépasse les attentes du programme</p> <p>B : L'enfant répond aux attentes du programme</p> <p>C : L'enfant répond partiellement aux attentes du programme</p> <p>D : L'enfant ne répond pas aux attentes du programme</p>
Des commentaires sur les forces, les défis et progrès de l'enfant peuvent y être ajoutés, au besoin.			

